

Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Dossier suivi par Patricia CARRE
Chargée de programme – Service Recherche
Tél. : 02 28 20 61 74
patricia.carre@paysdelaloire.fr

DESR/PH/PC/ET/2013-02-2569

Nantes, le 13 février 2013

Monsieur le Directeur,

L'accompagnement de la stratégie scientifique des laboratoires régionaux dans la thématique des sciences humaines et sociales (SHS) a été identifié comme une des priorités de la politique régionale en matière de recherche.

Ainsi, depuis 2012, la Région a fait évoluer son dispositif de soutien aux allocations doctorales financées à 100% :

- en les réservant uniquement aux laboratoires de recherche en sciences humaines et sociales,
- en intégrant, en plus du financement du salaire du doctorant, un financement des frais liés à l'environnement de travail,
- et, en cas de réponse favorable à l'issue de la première étape de la procédure, en invitant les établissements à diffuser le plus largement possible l'offre de recrutement.

C'est dans ce contexte, que la Région des Pays de la Loire lance, pour l'année 2013, son second appel à candidatures pour l'attribution d' « Allocations de thèse en Sciences humaines et sociales » auprès des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche. Les laboratoires de recherche devront préalablement identifier des sujets de thèse prioritaires pour la mise en œuvre de leur stratégie scientifique.

En effet, la Région des Pays de la Loire propose de se prononcer dans un premier temps sur le projet de thèse, afin que les laboratoires dont les projets ont été retenus puissent ensuite lancer un appel à candidatures auprès des étudiants.

Pour la mise en œuvre de chaque projet, la Région accorde :

- une allocation de thèse, dont le montant est fixé à 86 000 euros pour 3 années universitaires consécutives,
- ainsi que l'environnement de la thèse pour un montant maximal de 6 000 euros.

Vous trouverez ci-joint le règlement de cet appel à candidatures, ainsi que ses annexes, qui ont été approuvés par les élus régionaux lors de la Commission permanente du 11 février 2013. Pour répondre à la 1^{ère} étape de la procédure, la fiche d'attribution est à compléter de manière exhaustive. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Région : <http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/appels-a-projets/allocations-de-these-en-sciences-humaines-et-sociales>.

J'attire également votre attention sur les points suivants :

- Le projet de thèse doit reposer sur trois éléments : la stratégie scientifique du laboratoire d'accueil, le sujet de thèse et l'avis du Conseil Scientifique de l'établissement employeur. Les dossiers sont transmis par les chefs d'établissements : présidents des universités, directeurs d'établissements et représentants des grands organismes.
- Le dossier doit être dûment complété par le directeur du laboratoire et le directeur de thèse sur la base du dossier de demande de subvention type. Le soin apporté à la rédaction du dossier de projet est un critère d'appréciation du dossier.
- Les laboratoires sollicitant un financement de la Région pour leur projet de thèse sont invités, au moment de l'élaboration de leur dossier, à prévoir la réalisation, par le doctorant, d'une action en faveur de la diffusion de la culture scientifique et technique. Ces actions peuvent notamment s'inscrire à la suite de contacts ou d'un partenariat passé avec l'un des centres de diffusion de la culture scientifique et technique régionaux accrédités par l'Etat et/ou la région.
- les dossiers de candidature devront parvenir :
 - sous format informatique, à l'adresse suivante : sylvie.moreau@paysdelaloire.fr
 - et en un seul exemplaire sous format papier, à l'attention de Patricia Carré.
(Conseil régional des Pays de la Loire, DESR, Service recherche, 1 rue de la Loire, 44966 NANTES CEDEX 9)

La date limite de dépôt des dossiers pour les deux formats demandés est le 19 avril 2013. Toutefois, les classements des Conseils scientifiques pourront être transmis à la Région jusqu'au 30 avril 2013.

Je vous informe que le Bureau du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT), chargé d'examiner les dossiers et d'émettre un avis, se réunira le 30 mai 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Philippe HAERTEL